

**RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS GLASNET INTENSE

Code de commerce: 4000989

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détergent pour vitres et miroirs

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

**RUBRIQUE 2 – Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

 **Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.** **Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.** **Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.**

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Isopropyl Alcohol

Composition chimique (Règ.CE 648/2004) :

5 - 15 % hydrocarbure aliphatiques

Contient également: Parfum

Allergènes: Limonene

Préservatifs: Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Octylisothiazolinone, Bronopol

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 20% - < 25%	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH 01-2119457558-25-XXXX No.:	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 10% - < 12.5%	Carbonate de calcium	CAS: 471-34-1 EC: 207-439-9	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 7% - < 10%	Paraffine	EC: 929-018-5	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 0.1% - < 0.25%	ammoniaca anidra	CAS: 7664-41-7	2.2/2 Flam. Gas 2 H221  2.5/L Press Gas (Liq.) H280  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

2 ppm	Diphenyl Ether	CAS: EC:	101-84-8 202-981-2	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.
-------	----------------	-------------	-----------------------	---

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder à plus de 5 °C et à moins de 40 °C.

Conserver à des températures inférieures à 20 °C. Tenir loin des flammes nues et des sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir loin des flammes nues, étincelles et autres sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instructions de l'étiquette.

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

Carbonate de calcium - CAS: 471-34-1

TLV TWA - 10 mg/m<sup>3</sup> (polveri totali)

ammoniaca anidra - CAS: 7664-41-7

UE - TWA(8h): 14 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 36 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

ACGIH - TWA(8h): 25 ppm - STEL: 35 ppm - Remarques: Eye dam, URT irr

Diphenyl Ether - CAS: 101-84-8

UE - TWA(8h): 7 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STEL: 14 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm

ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - STEL: 2 ppm - Remarques: (V) - URT and eye irr, nausea

Valeurs limites d'exposition DNEL

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur industriel: 500 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)  
 Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)  
 Carbonate de calcium - CAS: 471-34-1  
 Consommateur: 6.1 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Effets systémiques aigus  
 Consommateur: 6.1 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques  
 Travailleur industriel: 6.369 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1.06 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques  
 Valeurs limites d'exposition PNEC  
 propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
 Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l  
 Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l  
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg  
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg  
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg  
 Cible: Libération intermittent - valeur: 140.9 mg/l  
 Cible: Installation de traitement - valeur: 2251 mg/l  
 Carbonate de calcium - CAS: 471-34-1  
 Cible: STP - valeur: 100 mg/l  
 ammoniac anidra - CAS: 7664-41-7  
 Cible: Eau douce - valeur: 0.0011 mg/l  
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0011 mg/l  
 Cible: clignotant, eau douce - valeur: 0.0068 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	rose clair	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>35°C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	23 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	10.90	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Insolubile	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.028g/cm <sup>3</sup>	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

## 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	150cP	--	20 °C

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Se référer à la rubrique 7.2.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS GLASNET INTENSE

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :  
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg/bw - Remarques:  
OCSE 401  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 12800 mg/kg/day  
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée:  
6h
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Négatif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:  
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée porc Négatif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:  
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif
- g) toxicité pour la reproduction:  
Test: Toxicité sur le développement - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 480  
mg/kg/bw/day

Carbonate de calcium - CAS: 471-34-1

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 6450 mg/kg

Paraffine

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/l  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/l  
Test: LD50 - Voie: Inhalation > 6100 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h  
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD 404
- g) toxicité pour la reproduction:  
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1 mg/kg/bw/day

ammoniac anidra - CAS: 7664-41-7

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg pc  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 13770 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 1h

Diphenyl Ether - CAS: 101-84-8

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2800 mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 240 - Remarques: Scenedesmus quadricauda

Paraffine

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucun

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

ammoniac anidra - CAS: 7664-41-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.05

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

ammoniac anidra - CAS: 7664-41-7

Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: Log POW 0.23

**12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq$  0.1%

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-UN Number: 1993

IATA-UN Number: 1993

IMDG-UN Number: 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

IATA-Shipping Name: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

IMDG-Shipping Name: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	3
ADR - Numéro d'identification du danger :	30
IATA-Class:	3
IATA-Label:	3
IMDG-Class:	3

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group:	III
IATA-Packing group:	III
IMDG-Packing group:	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental:	Non
IMDG-Marine pollutant:	No
IMDG-Ems:	F-E , S-E

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards:	-
ADR-S.P.:	274 601
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	3 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft:	355
IATA-Subsidiary hazards:	-
IATA-Cargo Aircraft:	366
IATA-S.P.:	A3
IATA-ERG:	3L
IMDG-Subsidiary hazards:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category A
IMDG-Segregation:	-

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)  
Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)  
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

**Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

N.A.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H221 Gaz inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 2	2.2/2	Gaz inflammable, Catégorie 2
Press Gas (Liq.)	2.5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés par rapport à la révision précédent:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities  
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.